

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°99-317 du 22 juin 1999

portant approbation du Collectif
budgétaire gestion 1999, de la
Circonscription urbaine de Kandi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la loi n°90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des
Circonscriptions administratives durant la période de transition ;

VU la loi n°99-001 du 13 janvier 1999 portant loi de Finances pour la
gestion 1999 ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n°98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

VU le décret n°99-070 du 12 février 1999 portant approbation des budgets
primitifs, gestion 1999, des Circonscriptions administratives du
Borgou ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 juin 1999 ;

.../...

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 1999

RECETTES ORDINAIRES : Quatre vingt six millions neuf cent neuf
mille cinq quatorze francs ..86 909 514

RECETTE EXTRAORDINAIRES : Dix neuf millions neuf cent
trente mille huit cent quatre
vingt douze francs19 930 892

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre vingt six millions neuf cent neuf mille
cinq cent quatorze francs francs...86 909 514

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Dix neuf millions neuf cent
trente mille huit cent quatre
vingt douze francs 19 930 892

TABLEAU N° 3**REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE**

<i>SECTION ORDINAIRE</i> (FONCTIONNEMENT)	<i>BUDGET PRIMITIF</i>	<i>BUDGET ADDITIONNEL</i>	<i>COLLECTI BUDGETAIRE</i>
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENT)	75.850.000	11.059.514	86.909514
	12.000.000	7.930.892	19.930.892

NB : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.

TABLEAU N°1**RESSOURCES PREVISIONNELLES**
DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 1999
DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

BUDGET PRIMITIF 1999	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	Excédent des exercices antérieurs	Reste à recouvrer exercices antérieurs	Recettes nouvelles	Recettes complé- mentaires	TOTAL	
75.850.000	10.527.914	531.600	-	-	11.059.514	86.909.514

TABLEAU N° 2**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF**
BUDGETAIRE, GESTION 1999,
DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

BUDGET PRIMITIF 1999	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	Reste à payer des exercices antérieurs	Reste à mandater exercices antérieurs	Dépenses nouvelles	Dépenses complé- mentaires	TOTAL	
75.850.000	-	-	-	11.059.514	11.059.514	86.909.514

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le Collectif budgétaire, gestion 1999, de la Circonscription urbaine de Kandi, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de quatre vingt six millions neuf cent mille neuf cent quatorze (86 909 514) francs, conformément au tableau de synthèse joint en annexe.

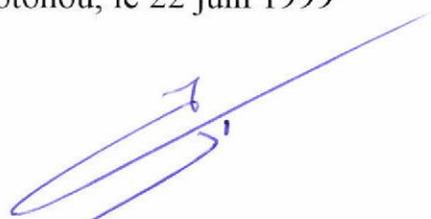
Article 2.- Le Ministre des Finances est autorisé à effectuer, en cas de nécessité de service, par arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Chef de la Circonscription urbaine, ordonnateur du budget local.

Le Chef de la Circonscription urbaine est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.-

Fait à Cotonou, le 22 juin 1999

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
territoriale,



Pierre OSHO
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MISAT 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-